PROCÈS DE JOSEPH POIRÉ

POUR LE MEURTRE VOLONTAIRE

D'ALEXIS LAMARRE.

Commis le 28e Janvier, 1801.

Fait devant la COUR du BANC du ROI pour le Diſtrict de QUEBEC, le 28 de Mars ſuivant.

Les Témoignages pris verbatim pendant le Procès et le reſte d'après des Notes faites ſur les lieux.

A Quebec:

CHEZ J. NEILSON IMPRIMEUR-LIBRARE,
RUE LA MONTAGNE.

1801.

PROCÈS DE JOSEPH POIRE'

SAMEDI le 28 Mars, à la Cour du Banc du Roi pour le Diſtrict de Quebec, devant l'Honorable Juge en Chef, Mr. le Juge Williams et Mr. le Juge De Bonne, fut fait le Procès de Joſeph Poiré, pour le meurtre volontaire d'Alexis Lamarre, en le jettant le 28 Janvier dernier de deſſus le Quai de la Reine dans le Fleuve St. Laurent, où il ſe noya.

Le corps de Jurés choiſis étoient

Joſeph Gauvreau,	Jean Tourangeau,
Pierre Fortier,	Louis Gauvreau,
Charles Couture,	François Sanſoucie,
Auguſtin Deſoix,	François Deligny,
Antoine Doſtie,	Alexandre M'Donald,
Murdock M'Kenzie,	Pierre Vincent.

L'Indictement a été lu, et Mr. le Procureur General a ouvert le cas dans les termes ſuivans:

Meſſieurs des Jurés,

Vous avez été choiſis avec beaucoup de difficulté, et vous conſtituez un corps de Jurés nommés pour décider ſi le Priſonnier, *Joſeph Poiré*, eſt coupable ou point coupable de la mort d'*Alexis Lamarre*—du crime de meurtre. Le devoir que vous avez à remplir eſt également important pour le Priſonnier et pour la Société. Vous devez peſer tout ce que vous devez à cette derniere, et ne point ſouffrir que des principes d'une humanité fauſſe vous faſſent pancher en faveur du dernier. Ce que je dis ici n'eſt point pour vous préjudicier contre le Priſonnier, mais pour attirer votre attention à la juſte conſidération du cas devant vous, dans tous ces rapports. Si le Priſonnier eſt coupable, ce n'eſt pas ſeulement du crime de meurtre, mais d'un meurtre commis ſur ſon intime ami ſous le voile de l'amitié—et je crains que l'évidence que j'ai à mettre devans vous ne juſtifie cette aſſertion.

D'après le témoignage que j'ai à produire, il paroitra que le Priſonnier avoit réſolu le meurtre de *Lamarre* ſix ſemaines avant de l'accomplir. Ils étoient amis réſidents dans la même maiſon, et ſi étroitement unis, que *Lamarre* lui confia dans le cours de l'automne dernier une quantité de morue pour vendre. Le Priſonnier vendit le poiſſon, mais au lieu de remettre l'argent qu'il avoit produit, il ſ'en ſervit pour acheter une quantité de tabac.—De cette conduite ſurvint cette meſintelligence qui ſe termina par la mort de *Lamarre*. *Lamarre*, qui avoit grandement beſoin d'argent,

se trouva frustré dans son attente, et fut mécontent du prisonnier, rapport à l'achat qu'il avoit fait, le prisonnier ne pouvant ou ne voulant point réaliser le tabac. Les choses en étoient là le 12e Decembre dernier, lorsqu'il s'éleva une querelle violente entre le Prisonnier et le défunt, qui se termina par des coups, et fit sortir de la bouche du prisonnier ces paroles frappantes, addressées au défunt :—*Mon sacré gueux, tu ne mourras j'amais d'autre main que de la mienne.*" Le 14 de Janvier ils eurent une autre querelle sur le même sujet. *Lamarre* dans celle-ci s'emporta tout à fait, et prit un baton pour frapper le prisonnier, ce qui lui fit faire une autre déclaration adressée au défunt, et aussi remarquable que les paroles qu'il lui avoit adressée le 13e de Decembre—la voici—" *C'est bon, c'est bon, tout cela se ramasse, le tout se payera ensemble.*" Depuis ce moment jusqu'au 28e. jour de Janvier, auquel l'accident arriva, la conduite du prisonnier envers le défunt fut celle d'un ami ; cependant il n'y avoit que l'extérieur qui avoit l'apparence de l'amitié ; dans son intérieur il méditoit la destruction de son ami qui ne soupçonnoit rien.

Le 28 de Janvier, le Prisonnier et le décédé vinrent en ville ensemble dans la même canot ; et on vous prouvera, que le premier soin du prisonnier à son arrivée, fut d'aller seul visiter le quai de la Reine, où le décédé est enfin péri ce même jour. Ils furent en compagnie ensemble toute la matinée, dans differents endroits de la ville ; mais un peu devant midi, étant dans la rue St. Pierre, près de chez Mr. McCullam, le prisonnier qui alors étoit à une petite distance de *Lamarre* qui étoit à parler avec *Baron* le passager, l'appella—" *Lamarre viens ici, je veux te parler,*" Le décédé fut à lui aussitôt, et le suivit vers le quai de la Reine jusqu'à la maison d'un de vos confreres Jurés, Mr. *McKenzie*—Je vous prouverai par un autre temoin, qui les connoissoit tous deux, *Nicolas Lemage*, qu'ils se rendirent ensemble sur le bord du quai, le prisonnier marchant devant le décédé et le conduisant au lieu où peu après il périt. Ils étoient ensemble l'un à côté de l'autre sur le bord du quai, lorsque *Lemage* entra chez Mr. *Mure*. et il n'eut pas le tems de mettre bas une brassée de bois qu'il avoit apportée de la Cour, lorsque *Michel compagnard* courut à la maison en criant avec violence—" *Voila un homme qui en a jetté un autre à l'eau,*" Messieurs, *Michel Campagnard* étoit domestique de Mr. *Mure*, il étoit sorti avec la cariole de son maitre, et étoit venu par dessous le porche sur le quai au moment où *Lemage* l'avoit laisse—S'il en eut été autrement, il n'y auroit point eu de témoin pour prouver par quels moyens la mort de *Lamarre* avoit été effectuée ; et je ne puis vous faire remarquer ce fait que comme une intervention de la Divine Providence. Au moment de l'arrivé de *Campagnard* sur le quai, le décédé étoit sur le bord du quai, la figure tournée du côté de la riviere ; le prisonnier étoit un pas derriere lui, ayant aussi le visage tourné du côté de la riviere, et tous deux avoient le dos tourné vers *Campagnard*. Etant dans cette situation, au moment presque de son arrivée, *Campagnard* vit distinctement le prisonnier, lever ses mains, les placer sur les épaules du décédé et le pousser dans la riviere—*Campagnard* courut aussitôt chez Mr. *Mure*, mais comme il entroit, il vit le prisonnier remonter le quai à la course et passer par dessous le porche vers le Cul-de-Sac. Au moyen de plusieurs témoins, je suivrai le prisonnier par plusieurs chemins non usités, depuis le quai, par l'ance des Meres, sur les côtes d'Abraham jusqu'à la maison d'un nommé *Couture* dans le fauxbourg *St. Jean*, où il avoua qu'il

étoit

étoit sur le quai lorsque le décédé se noya, disant cependant, qu'il s'étoit noyé lui même, ainsi qu'il étoit naturel de le dire pour sa propre prélervation ; et ajoutant qu'il craignoit d'être soupçonné d'avoir causé sa mort, et demandoit en conséquence qu'on le cachât. Lorsque le fait fut commis, le prisonnier avoit une rédingotte bleue et un chapeau couvert d'une toile cirée—et il est digne de remarque, que le soir qu'il fut découvert dans la maison de *Couture*, et conduit de là devant les Magistrats, il laissa la rédingotte et la toile de son chapeau. Cependant elles vous seront produites et identifiées.

D'après les circonstances que je viens de vous rapporter et que je vous prouverai précisément telles, que je vous les ai citées, je suis convaincu que le Prisonnier est coupable, et dans cette conviction je vais plus loin en citant le cas que je n'ai coutume de le faire—il ne m'appartient pas cependant de dire s'il est coupable ou non coupable, c'est votre partie. L'évidence sera généralement sur les points suivants. Premierement que le défunt a été noyé le 28 Janvier dernier de dessus le Quai de la Reine, 2ment que le Prisonnier l'a jetté en bas du Quai. 3ment qu'il s'est caché aussitôt que le fait a été commis et 4ment qu'il a prémédité la mort de *Lomarre* longtems avant qu'elle a eu lieu, et l'inférence du tout sera que *Lamarre* est tombé par les mains du Prisonnier, avec dessein prémédité et qu'il est consequemment coupable de meurtre.

Messieurs je vous repête que votre devoir est important ; la vie d'un meurtrier est forfaite par les Loix de Dieu et des hommes, la Société n'est pas en surete tant qu'il existe, car un homme qui peut de propos déliberé détruire une personne, peut detruire toute autre. Le Prisonnier a droit d'avoir une enquête stricte de son cas et chaque circonstance doit être pesée avec humanité et sans aucun préjugé contre lui, mais lorsque je vous dis que tel est votre devoir envers le Prisonnier, permettez moi de vous rappeller que vous avez également un devoir à remplir envers votre Dieu, votre Roi, la Société, et vous mêmes- et si vous êtes convaincus qu'il est coupable, vous êtes obligés de le déclarer par votre verdict.

Je vais procéder à appeller les témoins de la Couronne.

TEMOINS DE LA COURONNE.

1*er Pierre Bâron*—J'etois en ville le jour que *Lamarre* a été noyé, je l'ai vu à la porte de *Garneau* et lui ai parlé, le prisonnier étoit alors devant la maison de M'Callum et dit à *Lamare*, " viens ici je veux te parler," c'étoit midi, ils ont parti ensemble, le prisonnier étoit devant, je les ai perdus de vue lorsqu'ils étoient devant la maison de M'Kenzie, allant du coté du Quai de la Reine.

1*e. Nicholas Lemage*—Je connois le prisonnier et j'ai connu le défunt ; vers midi le 28 Janvier dernier, je les ai rencontrés, j'étois sous le porche du Quai de la Reine en dedans ; le Prisonnier est arrivé le prémier sur le bord du Quai, et a regardé en bas du Quai, *Lamarre* le suivait ; j'ai monté à la cuisine de Mr. Mure avec une brassée de bois, et ils étoient alors l'un et l'autre sur le bord du Quai aussitôt après, *Michel Campagnard* a entré dans la cuisine, à peine j'avois eu le temps de décharger le bois, que j'avois monté à la cuisine ; *Michel Campagnard* crioit " voilà un homme qui en a jetté un autre à l'eau ;" j'ai parti au plus vite, j'ai été sur le bord du Quai et j'ai vu l'homme qui calloit ; les passagers ont mis un canot à l'eau pour le

le ſauver et enfin le *Pilot Rolet* eſt venu avec un grapin et on a tiré le noyé, c'étoit *Alexis Lamarre*, il étoit mort ; il peut avoir reſté une demie ou trois quarts d'heures à l'eau : Le priſonnier avoit une rendengotte bleue et une toile cirée jaunattre ſur ſon chapeau ; le quai de la Reine et dans la Baſſe ville de Quebec entre le quai de St. André et le Cul-de ſac.

Tranſqueſtionné Je connoiſſois *Lamarre* particulierement, je ne l'ai point connu pour ivrogne, il étoit très ferme ce jour là ſur ſes jambes. Le quai étoit très beau à la terre, une piece de cheſne couvroit le bord du Quai ; on a coutume de tirer de l'eau dans cet endroit ; mais il n'y avoit point de glace quand *Lamarre* a tombé, un de ſes pieds a repouſſé la neige derriere lui ; je ne l'ai point vu tomber, mais j'ai vu la trace du pied—quelques fois les paſſagers viennent ſur le Quai voir s'il y a beau pour traverſer, je n'ai point vu le défunt et le priſonnier en querelle dans ce moment—je ſuis certain qu'il n'y avoit point d'autres perſonnes alors ſur le Quai.

3*e Michel Campagnard*—Le 28 de Janvier, j'étois domeſtique chez Mr Mure, jai arrivé ce jour là avec la cariole couverte de Mr. Mure ſous la grande porte du Quai de la Reine à midi ou environ, et alors jai vu deux hommes ſur le bord du Quai, j'ai arrété mon cheval et comme j'ai regardé ces deux hommes, l'un a pouſſé l'autre par les épaules à l'eau dans le fleuve Saint Laurent, j'ai couru immédiatement à l'Office de Mr Mure, la porte en étoit fermée en clef et de là à la cuiſine, et en partant j'ai vu l'homme qui a pouſſé l'autre paſſer ſous le porche et gagner vitement du coté du Cul de-Sac, cet homme ne m'a point parlé, en entrant la maiſon de Mr. Mure j'ai crié " voilà un homme qui en a jetté un autre à l'eau," il y avoit de l'eau à l'ordinaire, l'homme avoit une toile cirée et une rendingotte bleue, je ne peux pas jurer poſitivement que le priſonnier eſt l'homme, parce que je ne le connoiſſois pas au paravant, et je n'ai pas vu parfaitement ſon viſage, mais je reconnois ſon habillement, il étoit de la même grandeur que le priſonnier, je reconnois que c'eſt la même figure de l'homme, et d'après tontes les circonſtances, à ma croyance ſur le fermentque j'ai piété, le priſonnier eſt l'homme : dans le moment que le fait eſt arrivé ils étoient tous les deux ſur le bord du Quai, mais *Lamarre* étoit unpeu avancé ſur la piece de cheſne, la face tournée du coté de la pointe Levi, l'autre étoit derriere lui un peu à coté, il a placé ſes mains ſur le dos de *Lamarre* ſur ſes épaules et l'a pouſſé à l'eau, j'ai vu le corps de *Lamarre*, il étoit noyé.

Tanſqueſtionné. J'étois au tour d'un demi arpent d'où ils étoient, j'étois ſur le devant de la cariole couverte, j'étois arrété, je ne faiſois que d'arriver, les hommes étoient à peu près à un demi pied du bord du Quai de la Reine, ils étoient tranquilles, debout, la face virée vers la pointe Levi, le priſonnier étoit en coté un peu en arriere, on pouvoit paſſer la main entre eux : je ne pouvois les entendre, ils avoient le dos virés vers moi ; le premier mouvement que j'ai vu étoit de la part du priſonnier il a levé ſes deux mains et a pouſſé l'autre à l'eau ; il ne faiſoit pas un grand effort, et cela paroiſſoit être pour jetter l'autre hors du Quai, il regardoit en bas du Quai pour un inſtant, j'ai vu l'homme tomber : le priſonnier s'eſt ramené les mains en bas, je connoiſſois *Lamarre*, mais je ne connoiſſois pas le priſonnier, j'ai bien reconnu les habillements, et je le connois bien par ſa figure et ſa ſtature. La mér étoit baſſe, il va beaucoup de monde ſur le Quai, des paſſagers pour voir ſi la mér eſt propice pour paſſer, il y avoit une

une quainzaine de pieds de profondeur d'eau, le prisonnier s'est retiré du Quai vitement.

4e *Doct. Fisher*—J'ai examiné le corps de *Lamarre*, et je ne doute pas que l'homme est mort pour avoir été noyé, je n'étois point présent lorsqu'il a été noyé, le temps étoit très froid, et il commençoit à avoir les membres gélés.

5e *Martin Cheniquy*—Je connois le prisonnier, je l'ai vu passer au moment avant qu'on ait dit que l'homme étoit noyé venant d'enbas du coté du Quai de la Reine et s'en allant du coté du Cul-de-Sac, je demeure à la rue sous le fort, deux maisons du Quai de la Reine, il marchoit d'un bon pas, il avoit un chapeau ciré.

6e *Olivier Lyonois*—Le jour que *Lamarre* étoit noyé, j'ai rencontré le prisonnier, allant du coté de l'ance des mères, à midi passé il alloit d'un grand train comme un homme qui est préssé d'affaires.

Transquestionné. Il y a un chemin qui conduit au fauxbourg St. Jean.

7e *Louis Riopel*—Le jour que *Lamarre* a été noyé, j'ai rencontré le prisonnier, à midi passé, montant la cote de l'ance des mères pour aller au fauxbourg St. Jean, il paroissoit fatigué, le voyant si fatigué je lui ai dit la côte est bien mauvaise, et, il m'a repondu qu'oui: il ne m'a rien dit de plus.

8e *Etienne Couture*—Je connois le prisonnier, il est venu chez moi dans le fauxbourg St. Jean entre midi et une heure, on lui offrit de la soupe, il n'en voulut point disant qu'il étoit peinné, " il y a arrivé un malheur à la " basse ville, dit-il, *Lamarre* s'est noyé, nous avons été boire un coup, il " m'a demandé d'aller sur le Quai de la reine, là il m'a donné la main, " en me disant je te dis adieu et pour la derniere fois, et s'est jetté à l'eau, " j'ai peur qu'on dise que ce soit moi," et il m'a demandé une place pour se cacher, je dis que non, il dit, j'ai voulu le ratraper; le prisonnier avoit une rendingotte bleue et une toile jaunatre sur son chapeau que je reconnois; il a oté la rédingotte dans ma maison; et la toile de sur son chapeau—Olivier Thibodeau est venu chez moi le soir qui dit à *Poiré* vous voila donc ici, je vous croyois bien loin, les Connétables vous cherchent depuis midi, *Poiré* a repondu " mon Dieu pourquoi " voyant comment l'affaire étoit, j'ai dis au Prisonnier qu'il falloit absolument se rendre à un Juge à Paix, " Eh bien, dit-il, allons tu viendras avec moi" *Thibodeau* et un nommé *Baptiste* l'ont amené à la Basse ville aux Juges à Paix; le prisonnier a laissé sa rédingotte et la toile cirée de son chapeau chez moi, et je l'ai livré à un connétable, je les reconnois, les voilà.

Transquestionné. Poiré ne s'est point renfermé dans ma maison, depuis 20 ans il est toujours venu chez moi, et y venoit familierement, même y couchoit souvent. Il m'a dit qu'il avoit ses mittennes, qu'il a essayé de ratrapper *Lamarre*, mais qu'il n'étoit pas assez vite, il alloit chez le juge à paix très volontairement. Il n'a jamais auparavant oté chez moi la toile cirée de son chapeau à ma connoissance ni laissé de ses hardes.

9e. *Henry West.* J'ai été chez *Couture* chercher la redingotte et le couvert du chapeau, Je les ai livrés chez Mr. *Irwine.*

10e. *George Allsopp.* Je suis magistrat, j'étois présent chez Mr. *Irwine* quand la toile cirée et la redingotte ont éte apportées par le dernier témoin, je les ai toujours gardées depuis, et le prisonier les a reconnues en ma présence pour être à lui.

11e. *Etienne Couture fils.* J'étois le 28 Janvier chez Mad. *George*, d'où on pouvoit voir sur le quai de la Reine. J'ai vu le prisonier à environ 7 à 8 heures du matin sortant du quai de la reine par la grande porte, je le connoissois bien, il fut seul, je ne l'ai vu rien faire.

12e. *Catherine Carrier* Je suis la veuve du défunt Lamarre, je connois le prisonier ; il a demeuré chez moi l'automne dernier. Mon mari lui avoit donné de la morue à vendre, et le prisonier à son retour nous dit qu'il avoit vendu la morue, mais qu'il avoit appliqué l'argent sur du tabac, mon mari n'en étoit point content, ayant besoin de son argent. Le prisonier remettoit de 8 jours en 8 jours à donner l'argent ; environ 15 jours avant Noël les choses sont venues à l'extrêmité—ce jour le prisonier dit en se levant qu'il avoit fait un vilain rêve—mon mari m'appella dans le cabinet et m'a dit, Catiche nous allons avoir des ordres, eh bien, lui dis je, nous en enverrons à ceux qui nous doivent. à *Poiré* : il faut feller les autres des verges dont nous serons fessés, le prisonier est entré immediatement comme un furibond, disant à mon mari qu'il n'avoit pas besoin de dire à tout le monde qu'il devoit, et alors il se jetta sur mon mari et j'appellai au secours des personnes qui étoient dans la maison M. de St. Felix et son gendre, M. Petit qui les ont séparés, de là ils ont rentré dans la chambre, et alors prisonier a menacé mon mari, lui disant, tu ne mourriras jamais d'autre main que de la mienne. Vers le 14 Janvier, mon mari revint de l'Islet tout en colère, et dit au prisonier, si j'avois mon argent, je n'aurois pas tant de fatigues que j'en ai. Ils se querellerent encore entre eux. mon mari prit un bâton et sortit dans la cuisine et là j'ai entendu le prisonier qui disoit, *Lamare*, vous êtes un homme, deffendez vous avec vos poings, mon mari a repondu non, et sur cela j'ai entendu ces mots de la part du prisonier, c'est bon, c'est bon, tout cela se ramasse, et le tout se payera ensemble. Le 27e de Janvier le prisonier étoit en ville pour vendre deux rolles de tabac, étant de retour, après son diner, il nous dit qu'il avoit trouvé occasion de vendre le tout à des Irlandois, et mon mari l'engagea le lendemain à aller en ville et ils sont partis ensemble pour vendre le tabac ; mon mari étoit un courteau, mais je crois plus haut que le prisonier, et avoit 44 ans.

Transquestionnée. Le prisonier et mon mari me paroissoient amis vis-à-vis de mes yeux, mais je ne peux pas dire ce qu'ils avoient dans leurs ames. J'ai connoissance d'avoir reçu 16 piastres du prisonier avant d'emporter la morue, cet argent devoit rester sur sa pension. Le prisonier nous a vendu un canot, disant que le nôtre étoit trop roulant. Après la premiere querelle ils se sont racommodés, mon mari lui dit ne sortez point avant de tirer nos comptes, ils ne le sont point donnés la main pour se racommoder—le prisonier n'a rien donné à mon mari à ma connoissance qu'un viel habit.

13e. *Charles Chvl. de St. Felix.* Je connois le prisonier et *Lamarre*—j'étois dans la maison de *Lamarre* le 14 Novembre dernier, il y eut une querelle entr'eux, le prisonier dit, j'ai fait un vilain rêve, il faut que je me batte dans la journée ; *Poiré* a entré dans le cabinet où étoit *Lamarre*, et là ils se battoient et *Petit* les sépara étant aux prises. *Lamarre*, en sortant, dit au prisonier qu'il falloit qu'il sortit, mais qu'il devoit le payer, et alors le prisonier dit à *Lamarre*, " mon sacré gueux, tu ne mourriras jamais que de ma main."

Transquestionné. J'ai vu *Lamarre* sur *Poiré* qui étoit renversé sur un lit dans le cabinet—*Lamarre* dit qu'il falloit qu'il partit de la maison.

15e.

14e. *J. B. Petit.* J'ai séparé *Lamarre* et le prisonier le 14 Novembre, et le prisonier a dit, sacré gueux tu peux remercier les gens qui sont ici, mais je te rattrapperai cependant, tu ne mourras jamais que de ma main.

Transquestionné. Je suis de St Thomas, j'ai resté une heure à la maison après la difficulté et les ai laissés en dispute. *Lamarre* m'a dit qu'il vouloit chasser *Poiré* de sa maison, mais qu'il ne savoit pas comment s'y prendre, je n'ai aucune connoissance que le prisonnier vouloit emporter ses hardes—je ne les ai jamais revus depuis ensemble.

Témoins du Prisonnier.

1er. *Magdel. Goulet.* J'ai connu defunt *Lamarre*, j'ai demeuré chez lui, ils ont eu une querelle avant les fêtes de Noël, et *Felix* et *Petit* étoient présents ; la querelle a commencé dans la chambre, ils se sont accordés dehors ; le prisonnier vouloit laisser la maison, mais *Lamarre* ne l'a point voulu laisser sortir *St. Felix* et *Petit* étoient partis—j'ai vu en passant que le prisonnier et *Lamarre* se donnoient la main, *Poiré* tendit la main le premier, ils parloient en Anglois, je ne les entendois pas, la femme du defunt y étoit aussi. Il y avoit encore un nommé *Tangué*, ils ont toujours resté ensemble et ne paroissoient pas s'en vouloir, avant et après ils étoient amis—et depuis la querelle je n'y ai pas arrêté, je n'ai pas vu la querelle du cabinet.

Transquestionné. J'ai laisse la maison une heure après la querelle et je n'y pas ai retourné.

2e. *G. Carrier.* J'ai connu *Lamarre* et le prisonnier, j'ai demeuré chez *Lamarre* environ 17 jours, et j'en suis parti le Dimanche après l'accident, qui est arrivé le Mercredi, je n'ai point eu connoissance de discors—ils ont eu une petite difficulté, que *Lamarre* commença, et ils sortirent, le prisonnier, dit, ne frappez pas, après ils étoient bons amis, ils se donnoient la main à chaque fois qu'ils entroient et sortoient de la maison. *Lamarre* étoit souvent entrain, aimant la boisson, le prisonnier ne lui disoit rien et le soulageoit. *Lamarre* parroissoit peinné, et disoit qu'il partiroit pour toujours au printempts. La veille de l'accident, *Lamarre* étoit bien ivre, il dormoit sur une peau d'Ilinois à terre, *Poiré* voulut bien le remettre dans son lit. Quand ils partirent, le jours de l'accident, ils partirent bons amis.

3e. *Aug. Labadie fils.* C'est l'usage de[illegible]agers d'aller sur le quai de la reine pour voir la mer.

4e. *Mag. Fournier.* J'ai connu l'un et l'autre, ils sont venus une fois le soir de l'accident chez moi—ils ont parlé ensemble, et m'ont paru être en union, c'étoit vers midi.

5. *Louis Foy, Ecuier*—Je connois le prisonnier à la barre ; j'ai eu occasion de l'employer avec quelqu'autres deux fois pour aller dans les bois avec moi ; nous y avons resté environ trois semaines chaque fois. Je crois que je ne fais que m'acquitter d'un devoir que nous devons tous à l'humanité, en disant ce que je puis dire avec vérité en faveur du prisonnier : sa patience dans les fatigues et la douceur de son caractère, tandis qu'il a été à ma compagnie, ont été telles, que s'il me falloit faire une autre expédition semblable, je le choisirois certainement par préférence à tout autre ; je veux dire avant l'accident qui est dernierement arrivé.

6e *Louis La Casse.* Je connois le prisonnier depuis 12 ans au moins, il a demeuré chez moi 6 à 7 ans, il a toujours eu un bon caractère, humain et aimant à rendre service, je ne lui ai pas connu de mauvaises dispositions.

Défenſe du Priſonnier.

Je prie les Meſſieurs du Corps de Jurés d'obſerver que *Campagnard* ne peut pas jurer ſur ma phiſionomie, il n'a pas vu la figure de l'homme qui eſt parti du Quai.

Le Juge en Chef.

Meſſieurs du Corps de Jurés.

Le Priſonnier à la barre eſt accuſé de meurtre volontaire ſur un Indictement que je vais vous faire lire (alors l'indictement a été lu) dans cette accuſation vous obſervez qu'il y a trois chefs, dans le premier, il eſt avancé que le Fleuve St. Laurent dans le quel le défunt a été noyé, eſt dans la paroiſſe de Quebec, dans le ſecond, qu'il eſt dans le Comté, et dans le troiſieme, qu'il eſt dans le Diſtrict, ces trois chefs ont été inſérés pour mettre le cas dans la Juriſdiction de la Cour—Savoir s'il doit y être ou ne pas y être, eſt une queſtion de Loi qu'il n'eſt pas de votre devoir de déterminer; vous avez ſeulement trois queſtions de fait à conſidérer—1ment. ſi un homicide a été commis 2ment ſi'il a été commis par le Priſonnier à la barre. et 3ment s'il l'a commis avec deſſein et malice.

Pour vous mettre en etat de former votre opinion, je vais vous détailre l'évidence qui a été donnée (ici le ſavant Juge a recapitulé l'évidence avec beaucoup d'exactitude) et a alors continué comme ſuit:

Meſſieurs,

Voici un témoignage très fort, et je crois beaucoup à l'évidence de *Campagnard*; il ne paroit pas être venu ici avec une détermination de jurer ſans réflection ou conſidération, il a été extrêmement attentif, et nonobſtant les efforts du Conſeil du Priſonnier, (aux quel il étoit obligé en devoir) il n'a pas été coupable de la plus petite contradiction. Il a donné le témoignage d'un honnête homme et beaucoup pour ſon crédit, et je ne puis m'empecher de repeter l'obſervation du Procureur Général, que ſa préſence au moment prouve l'interpoſition de la divine Providence.

De ſon évidence, vous avez une preuve de l'homicide, et de ſon évidence accompagnée de celle de Lemage et des circonſtances de la fuite du priſonnier, de ſa déclaration à Couture, qu'il étoit avec *Lamarre* ſur le quai lorſqu'il s'eſt noyé, de la demande qu'il lui a faite de le cacher et l'évidence concernant la radingotte, la couverture de toile cirée de ſon chapeau, vous avez la preuve trop claire, que le priſonnier étoit l'homme, par qui le défunt a été pouſſé au bas du quai; la malice eſt de deux eſpèces, implicite et expreſſe. La malice expreſſe eſt très rarement prouvée, elle eſt ſouvent trouvée des circonſtances laiſſées à l'opinion du corps de Jurés, dans le cas actuel cependant vous avez trois témoins qui jurent poſitivement ſur les déclarations du priſonnier ſix mois avant la mort de *Lamarre*. la premierre " tu ne mourras jamais que par ma main " et la ſeconde " c'eſt bon c'eſt bon tout " cela ſe ramaſſe, le tout ſe payera enſemble " Le prémier de ces témoins eſt la veuve du défunt, mais qui n'eſt pas pour cette raiſon la moins digne de foi, ſon evidence a été claire et circonſtanciée, et eſt confirmée par les témoignages de deux témoins reſpectables, Mr. de St. Felix et ſon beau fils Mr Petit. vous avez juré de décider et de donner votre verdict non ſuivant les ſentiments de compaſſion que peut exciter la ſituation du priſonnier mais ſuivant l'évidence; et cette evidence, Je ſuis faché de le dire, eſt beaucoup contre le priſonnier; ſi cependant vous ne croyez pas ce qui a été

dit

dit ſous ſerment, ſi vous croyez que tous les témoins ont dépoſé fauſſement et ſont parjures, vous acquiterez le priſonnier; mais ſi au contraire vous êtes d'opinion qu'ils ne le ſoient pas, Je crains bien que vous ne vous croyiez obligés de trouver le priſonnier coupable.

Le corps de Jurés ſe retira, et deux heures après revint avec ſon verdict " NON COUPABLE. !!!

Le priſonnier fut immédiatement déchargé.

Porté Mal